

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Réglementant temporairement la circulation dans la rue de l'Eglise et la rue de la Bruche Cérémonie du 11 novembre 2022

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurités de réglementer la circulation durant la cérémonie du 11 novembre.

ARRETE

- Article 1^{er}** La circulation des véhicules sera interrompue dans la rue de l'Eglise de 10h30 à 12h00. La déviation des véhicules se fera par la rue de la Bruche et la rue du Lieutenant Lespagnol.
- Article 2** La circulation des véhicules sera interrompue dans la rue de la Bruche durant une heure entre 11h30 et 12h30
- Article 3** Les rue seront barrées par les Services Techniques de la Commune.
- Article 4** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 6** Ampliation de l'arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
- CTS et CTBR
- Service technique

Holtzheim, le 19 octobre 2022
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

